Nom de l'entreprise

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Service de prévention et de santé au travail

Code du travail, art. D4711-1

Adresse et téléphone du médecin du travail ou du service de prévention et de santé au travail dont relève l'entreprise.

Service / médecin

Adresse

Téléphone

Document à jour au 29/10/2026 · généré par Vigie Agent · à vérifier et mettre à jour au moins une fois par an